

D.T.G
Société à responsabilité limitée
au capital de 900 000 euros
Siège social : 418 chemin des Jérômes
13105 MIMET
811 932 557 RCS AIX EN PROVENCE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 Juin,
A 20 H 00,

Les associés de la Société D.T.G, société à responsabilité limitée au capital de 900 000 euros, divisé en 400 parts de 2 250 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'identité des associés participant à l'assemblée par un moyen de télécommunication est mentionnée sur la feuille de présence. Ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sont présents :

- **Madame Virginie NICOLAS**, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Sébastien PELLÉ**, titulaire de 395 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien PELLÉ, gérant associé.

La société DEREPA SASSO ORGANISATION, Commissaire aux Comptes titulaire, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Rachat de cinq (5) parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 11.250 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide le rachat par la Société des cinq (5) parts de 2 250 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Virginie NICOLAS, au prix de 16 682 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 11 250 euros, pour le ramener de 900 000 euros à 888 750 euros par annulation des parts rachetées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de DEUX CENT MILLE (200.000) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 Juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 11 250 euros, pour être ramené de 900 000 euros à 888 750 euros par rachat et annulation de cinq (5) parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **huit cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante (888 750) euros**.

Il est divisé en trois cent quatre-vingt-quinze (395) parts sociales de 2 250 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées à :

Monsieur Sébastien PELLÉ, trois cent quatre-vingt-quinze parts sociales en pleine propriété, ci	395 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	395 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

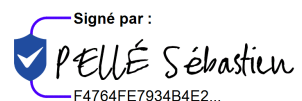
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Virginie NICOLAS

Signé par :

DCABD6FFB75C45B...

Monsieur Sébastien PELLÉ

Signé par :

F4764FE7934B4E2...